

Date de convocation : 21 juillet 2023

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire : Nancy SAPONE

EN DÉBUT DE SÉANCE, LE PV DE LA SÉANCE DU 03 AOÛT 2023 EST APPROUVÉ.

1) COMPOSTAGE PARTAGÉ : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC DLVAGGLO

Elisabeth SACIER informe que DLVAGGLO a lancé un appel à projet « kit à composter » à destination des communes et que Puimoisson a souhaité s'inscrire dans cette opération. Notre candidature ayant été retenue, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention fixant les modalités et les conditions d'intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le maire signe cette convention.

Délibération 32/23

OBJET : INSTALLATION, ANIMATION ET SUIVI D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC DLVAGGLO

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie, circulaire du 10 février 2020,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo a lancé un appel à projet « Kit à composter » à destination des communes de DLVAgglo pour l'installation, l'animation et le suivi d'un site de compostage partagé sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que la commune de Puimoisson a souhaité s'inscrire dans cette opération, et que sa candidature a été retenue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités et les conditions d'intervention entre DLVAgglo et la commune de Puimoisson via une convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'installation, d'animation et de suivi d'un site de compostage partagé,

AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

2) TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Alfred SAPONE explique que jusqu'en 2023 inclus, notre commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (taxe perçue en intégralité par l'état).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de cette taxe, Puimoisson entrera dans le champ d'application à partir du 1^{er} janvier 2024 ce qui lui permettra d'instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) à compter de 2024. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale nous revenant.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

Simulation du produit attendu sur une base d'imposition de 494 693€ :

Taux actuel :	+5 :	+10 :	+20 :	+30 :	+40 :	+50 :	+60 :
6.09%	6.39%	6.7%	7.31%	7.92%	8.53%	9.13%	9.74%
30 127€	31 611€	33 144€	36 162€	39 180€	42 197€	45 165€	48 183€
Revenus supplémentaires	+ 1 484€	+ 3 017€	+ 6 035€	+ 9 053€	+ 12 070€	+ 15 038€	+ 18 056€

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre, de majorer cette taxe de 30%.

Délibération 33/23

OBJET : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il présente aux membres du conseil municipal une simulation d'augmentation à 5%, 10%, 20%, 30%, 40%, 50% et 60% avec le produit supplémentaire que cela engendrerait.

Le conseil municipal, après avoir étudié l'impact de cette majoration et en avoir délibéré, À 9 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE,

DECIDE de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) TARIFS DES PHOTOCOPIES

Jusqu'alors, les photocopies étaient facturées 0.20€.

Proposition de différencier le tarif au public et aux associations comme suit :

	A4 noir	A4 couleur	A3 noir	A3 couleur
PARTICULIERS	0.20	0.30	0.40	0.50
ASSOCIATIONS	0.10	0.15	0.20	0.25

Délibération 34/23

OBJET : TARIFS DES PHOTOCOPIES

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances, explique aux membres du conseil municipal que jusqu'alors les photocopies étaient facturée 0.20€ quel que soit l'utilisateur et le format.

Il propose de différencier le tarif suivant les critères ci-dessous :

	A4 NOIR	A4 COULEUR	A3 NOIR	A3 COULEUR
PARTICLIERS	0.20€	0.30€	0.40€	0.50€
ASSOCIATIONS	0.10€	0.15€	0.20€	0.25€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À 9 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, FIXE les tarifs des photocopies comme présentés ci-dessus

4) AIDE SOCIALE

Délibération 35/23

OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCEUIL D'UN ENFANT DE PUIMOISSON A LA CRECHE DE RIEZ

Le maire explique qu'un enfant de Puimoisson a intégré la crèche municipale de Riez depuis le mois d'avril 2022 dans le cadre du projet « Accueil pour Tous ». Comme cet enfant doit bénéficier d'un accueil spécifique et doit être pris en charge par un personnel spécifique, la mairie de Riez a dû recruter du personnel. Jusqu'à maintenant ce salaire était remboursé par plusieurs aides, et notamment des subventions de la CAF, mais l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif a été intégralement utilisée.

Le maire et l'adjointe aux solidarités ont été informés par les parents que leur enfant ne pourrait donc plus bénéficier de cet accueil en crèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement à l'accueil de cet enfant à hauteur de 2 000€ (deux mille euros) maximum,

AUTORISE le maire à signer la convention relative aux modalités de cette prise en charge.

5) QUESTIONS DIVERSES

Hébergement d'urgence : Le maire informe les membres du conseil municipal que nous avons eu une demande d'occuper notre petit logement temporairement.

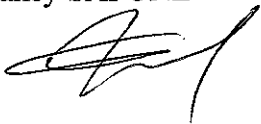
Ce logement était destiné à recevoir des femmes en situation d'urgence mais n'est référencé dans aucun service d'Etat et n'est donc jamais utilisé.

Il n'existe aucune modalité d'occupation pour cet appartement mais devant l'urgence et pour répondre à la demande, le maire propose de le mettre à disposition jusqu'à fin octobre en échange d'une contribution volontaire sous forme de don.

Certains élus préféreraient qu'un engagement d'occupation de 1 mois maximum soit signé.

Présidence de DLVAgglo : Le maire fait un point sur les récentes élections au sein de DLVAgglo. Camille Galtier, Maire de Manosque a été élu président. La plupart des anciens vice-présidents ont été reconduits. 3 délégués communautaires supplémentaires ont été nommés (Christophe BIANCHI, Jacques ESPITALIER et Fabien BONINO).

La secrétaire de séance,
Nancy SAPONE



Le maire,
Fabien BONINO

